

Conseil du jeudi 16 octobre 2014 à 17h00 dans les locaux de Grand Auch Agglomération

DECISIONS

DECISION 2014-38 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2014/2015

DECISION 2014-39 : TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES ASSURANT LA STABILITE DE LA CHAUSSEE A PAVIE ET REPROFILAGE DES BERGES - CONCLUSION DU MARCHE

DECISION 2014-40 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX

DECISION 2014-41 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DU MUSEE DES JACOBINS - AVENANT N°1

DECISION 2014-42 : FOURNITURE DE SYSTEMES ENTERRES DE COLLECTE DE DECHETS - AVENANT N°1

GRAND AUCH AGGLOMERATION : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le conseil est invité à débattre, comme chaque année, des orientations budgétaires de Grand Auch Agglomération.

Un contexte particulier

L'année 2014 s'est traduite par la mise en œuvre de transferts de compétence importants, principalement en matière d'environnement et d'équipements sportifs et culturels, qui ont modifié sensiblement la structure du budget de la communauté.

Les conclusions de la commission locale d'évaluation des transferts de charge ont été transmises aux communes membres afin qu'elles en délibèrent.

L'évaluation fait ressortir une neutralisation des charges par le transfert de la fiscalité afférente (TEOM) pour les dépenses exposées en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et par l'ajustement de l'attribution de compensation :

Attribution de compensation	Avant transferts	Après transferts
positive	4 151 263 €	158 302 €
négative	65 711 €	1 667 842 €

Jusqu'alors principalement positive, l'attribution de compensation devient négative à compter de 2014 compte tenu du montant des transferts qui l'impactent (5 595 092 € dont 5 591 054 € pour Auch). Ce renforcement de l'intégration se traduira dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui devrait évoluer de 22% en 2013 à 44% en 2016.

Bien que non encore précisée, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales en 2015 devra donner lieu à des efforts accrus en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'engagement des opérations d'investissement.

Endettement

Presque absent en 2013, l'endettement de la communauté reste limité en 2014 avec 220 000 € d'annuités (8 000 € pour un prêt sans intérêt de la CAF et 212 000 € pour les 3 emprunts CIRC transférés à Grand Auch Agglomération et par ailleurs compensés financièrement via l'attribution de compensation)

En ce qui concerne le budget annexe relatif aux zones d'activité il est à noter que la communauté soldera au premier trimestre 2015 la dernière annuité de l'emprunt souscrit par la SEMGERS pour l'aménagement de la ZAC du Mouliot.

Fiscalité

Dans un contexte économique difficile pour les usagers et les contribuables il est envisagé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité locale.

La TEOM pourrait toutefois progresser afin de compenser, au moins partiellement, la hausse qui va affecter pour la deuxième année consécutive le prix du traitement des déchets ménagers, les collectivités contributrices du Syndicat Mixte Départemental étant conduites à supporter la progression des coûts de traitement et des taxes afférentes, notamment la taxe générale sur les activités polluantes. Dans la durée et comme le préconise le plan départemental de prévention et de gestion des déchets, des efforts soutenus permettront de réduire le volume des déchets produits et donc de contenir durablement les évolutions des coûts de traitement.

Projets

Les services assurés par la communauté sur le territoire du Grand Auch ont un fort impact sur la vie quotidienne de la population, notamment pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'en matière sociale ou encore pour le transport urbain.

La communauté a su adapter ses dispositifs d'accueil aux évolutions comme récemment pour les rythmes scolaires. Cette adaptation doit cependant se poursuivre pour optimiser les moyens et les ressources.

Parallèlement un des axes forts pour les années à venir concerne l'action engagée en faveur de politique de la Ville qui va s'ancre sur le contrat qui devrait être signé avec l'Etat, probablement avant la fin de l'année 2014.

En termes d'investissement, outre les travaux intéressant le maintien en bon état des bâtiments intercommunaux, l'action en faveur de l'économie restera une priorité et à ce titre les opérations suivantes ont vocation à figurer au budget 2015:

- Rachat du bâtiment de l'abattoir et réalisation des premiers travaux,
- Participation au Syndicat Mixte de l'Aéroport Auch-Gers,

- Aménagement des nouveaux locaux de l'Office de tourisme,
- Premiers travaux de modernisation du Camping.

Pour la réalisation de ces actions la communauté devrait bénéficier de subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région.

POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCH EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Dans le cadre de la politique touristique, la commune d'Auch est désormais éligible aux critères de classement en « Commune touristique ».

Elle remplit les critères en termes de :

- Capacité d'hébergement à vocation touristique
- Offre de manifestations pendant la période touristique
- Création et classement de l'office de tourisme du Grand Auch.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour Auch en vertu de l'article L133-11 du Code du Tourisme.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL de RESTAURATION et d'ACQUISITION des BIBLIOTHEQUES pour la numérisation de gravures et de livres d'artistes.

Dans le cadre de la valorisation des fonds patrimoniaux, la Bibliothèque musicothèque d'Auch a numérisé un ensemble de documents comprenant dix livres d'artistes ainsi qu'une série de gravures.

Le montant global de cette opération s'élève à 958.50 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le FRRAB (Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques) pour l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, pour la numérisation de ces documents.

LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU POSTE D'ANIMATEUR ADJOINT DU PATRIMOINE 2014

Le conseil du 19 décembre 2013 a décidé de solliciter une subvention de 11 252,29 €, auprès du Pays d'Auch, dans le cadre des fonds LEADER, pour financer le poste d'animateur-adjoint du patrimoine en 2014.

Initialement prévue à 34 097,84 € TTC, la dépense éligible retenue s'élève à 30 238,22 € TTC.

Il convient d'actualiser le plan de financement de cette action pour tenir compte de cette modification :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Animation	29 478,02 €	LEADER	9 978,61 €
Déplacements	760,20 €	Autofinancement	20 259,61 €
TOTAL	30 238,22 €	TOTAL	30 238,22 €

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération.

ASSOCIATION MAISON DE GASCOGNE : SUBVENTION

L'association Maison de Gascogne a pour but de faire connaître et de favoriser l'expansion des produits de Gascogne.

Dans ce cadre elle organise chaque été, à la Maison de Gascogne, une manifestation destinée à la mise en valeur des produits locaux. En décembre l'association y organise, durant 3 jours, un marché de Noël.

Il est proposé au conseil d'allouer à l'association une subvention de 7 500 € en 2014, montant identique à celui alloué les années précédentes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TRANSPORTS - DEPLACEMENTS

GERS DEVELOPPEMENT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2003 et en tant que membre fondateur de l'association « Gers Développement », le Grand Auch lui apporte son soutien financier par une subvention annuelle forfaitaire de 15 245 €.

Ce soutien permet à l'association d'élaborer, mettre en œuvre et assurer un suivi de toutes les actions utiles à la prospection et à l'accueil d'investisseurs français et étrangers dans le Gers, ainsi qu'à la création et au développement des PME sur le territoire dans le cadre d'un programme d'actions défini par le conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de reconduire pour 2014 la subvention de 15 245 € et d'autoriser le président ou son représentant à l'effet de signer la convention correspondante.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AEROPORT AUCH-GERS : Participation du Grand Auch au titre de l'année 2014

Grand Auch Agglomération est membre depuis 2011 du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Auch Gers aux côtés du Conseil Général du Gers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers.

L'article 8 des statuts du Syndicat fixe les dispositions applicables jusqu'au 30 juin 2016 en matière de concours financiers de ses membres, à savoir :

- le versement d'une somme de 5 000 € par chacun des membres du syndicat au titre du fonctionnement courant.
- le département du Gers apporte quant à lui une contribution complémentaire de 200 000 €.

Les besoins de financement supplémentaires sont couverts à part égale par ses membres après approbation par le conseil syndical des dépenses à engager.

A ce titre, le syndicat mixte a arrêté, lors de sa séance du 7 mars 2014 afférente au vote du BP, les contributions des partenaires pour 2014 à 711 662 € répartis ainsi :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Conseil Général du Gers | 237 220,66 € |
| - Grand Auch Agglomération | 237 220,67 € |
| - Chambre de commerce et d'industrie | 237 220,67 € |

Ces contributions permettront de financer les importants travaux d'aménagement actuellement en cours approchant le million d'euros.

Il est proposé au conseil d'allouer au Syndicat mixte au titre de sa contribution 2014 (outre les 5 000 € prévus statutairement) une subvention d'investissement de 237 220,66 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

GERS DEVELOPPEMENT : Plan de communication - prospection d'entreprises : subvention

Dans le cadre d'un partenariat associant la CCI du Gers, le conseil Général du Gers, les EPCI de Gascogne Toulousaine, Arrats Gimone et Grand Auch Agglomération, l'association Gers Développement est chargée de la mise en œuvre d'un plan de communication visant à la prospection d'entreprises pour les zones d'activités des collectivités précitées.

Les actions se déclinent en action de campagne publicitaire, relations presse, détection de projets d'implantation d'entreprises et participations à des salons.

A titre d'information, sur la période 2008-2013, ce plan a permis l'implantation de 18 entreprises exogènes dont 9 sur le Grand Auch.

Pour le 1^{er} semestre de 2014 ce sont les entreprises EFORSA (école de formation des sapeurs-pompiers d'aéroport sur l'aéroport Auch-Gers) et CD Fruits (Création et commercialisation de feuilles de fruits et légumes déshydratés à l'Agroparc 1 de la

zone d'Engachies) qui ont vu le jour et en projet d'installation d'ici la fin de l'année : Horus (Maintenance aéronautique sur l'aéroport Auch-Gers).

Le montant du plan de communication 2014 est de 127 000 €, financé à 50% par la CCI et 50 % par les EPCI précités selon leur potentiel fiscal. La participation de Grand Auch Agglomération s'élève pour 2014 à 27 238,57 €.

La commission développement économique a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver le versement de 27 238,57€ à Gers Développement sous forme de subvention pour financer ce plan de communication/prospection pour 2014.
- D'autoriser le président ou son représentant à l'effet de signer la convention correspondante.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

ACTUALISATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE

La crèche familiale, également appelée « service d'accueil familial » emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile un à quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche.

Les difficultés de recrutement des Assistantes maternelles de la crèche familiale au regard des évolutions liées à l'exercice du métier conduisent à proposer une revalorisation des modalités de rémunération comme suit :

Passage d'un taux horaire de 2,60 euros net de l'heure à 2,80 euros net de l'heure à compter du 01 novembre 2014

ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

PROJET DE RAPPORT : PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU GERS

Dans le cadre du plan de prévention des déchets non dangereux du Gers, la commission consultative réunie le 17 juin dernier a validé le projet de ce plan ainsi que son évaluation environnementale.

Après la délibération du Conseil Général du 27 juin, le plan est aujourd'hui soumis à l'avis des groupements compétents en matière de déchets, dont Grand Auch Agglomération.

Ainsi, à partir de la production de déchets de l'année 2012 et après discussions, les objectifs suivants ont été retenus pour la commune d'AUCH :

Ordures ménagères résiduelles :	2012	7 287 tonnes soit 343 kg/hab.
	2020	6 876 tonnes soit 280 kg/hab. ; -18%
	2026	6 473 tonnes soit 253 kg/hab. ; -26%
Emballages et Journaux Magazines :	2012	1 993 tonnes soit 94 kg/hab.
	2020	2 519 tonnes soit 102 kg/hab. ; +8,5%
	2026	2 807 tonnes soit 109 kg/hab. ; +16%
Verre :	2012	587 tonnes soit 28 kg/hab.
	2020	810 tonnes soit 33 kg/hab. ; +18%
	2026	963 tonnes soit 37 kg/hab. ; +32%
Déchetterie :	2012	1 969 tonnes soit 93 kg/hab.
	2020	2 285 tonnes soit 94 kg/hab. ; +1%
	2026	2 290 tonnes soit 89 kg/hab. ; -4,3%

Pour Auch, le taux de valorisation des déchets devra passer de 28% en 2012 à 42% en 2026.

Considérant que le plan a pris en compte la spécificité de la production de déchets pour la commune d'AUCH et que les objectifs ont été fixés en conséquence, il est proposé au conseil de communauté d'APPROUVER le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gers.

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE SICTOM CENTRE

Il est proposé d'actualiser et de réunir en une convention de prestations deux conventions qui avaient cours entre la ville d'Auch et le SICTOM Centre avant les transferts.

La première concerne la collecte des déchets ménagers, certains foyers auscitains étant géographiquement très proches des zones de collecte du SICTOM Centre et inversement la collecte était assurée pour des raisons d'efficacité par le service le plus proche.

La convention actualisée entre Grand Auch Agglomération et le SICTOM CENTRE reprend ces dispositions. L'entité collectant un nombre supérieur de conteneurs établit une facture qui prend en compte la différence entre le nombre de foyers collectés par chaque entité. La redevance est révisable chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix, le prix de base étant celui de l'année 2014, soit 261 euros par foyer et par an. La liste des conteneurs de chaque collectivité pourra être remise à jour chaque année au moyen d'un état signé par les deux parties.

La seconde est relative aux deux déchetteries desservant le bassin de vie, celle d'AUCH située zone de Lamothe et celle du SICTOM, chemin de Gaouère.

La convention définit à la fois la répartition géographique des utilisateurs et les modalités de fonctionnement harmonisées des deux déchetteries : celle d'AUCH Lamothe accueille les habitants de la partie Nord de la ville et ceux des communes du SICTOM situées au Nord d'AUCH quand la déchetterie du SICTOM Centre accueille les habitants du Sud de la commune d'AUCH et ceux du SICTOM situés au Sud d'AUCH.

La durée de cette convention est d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au conseil de communauté de l'approuver et d'autoriser son Président ou son représentant à la signer.

EXTENSION DE LA PROMENADE DES BERGES DU GERS : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES DE AUCH et PREIGNAN AUPRES DE Mme CHANTAL DE SEZE

Dans le cadre de la valorisation du cadre de vie et du développement du tourisme, Grand Auch Agglomération a décidé la création d'un cheminement le long des berges du Gers dans le prolongement de la « Promenade Claude Desbons ». Cette opération nécessitera l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Pour acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet des démarches ont été engagées auprès des propriétaires concernés. A ce titre, Grand Auch Agglomération envisage d'acquérir auprès de M^{me} Chantal DE SEZE, un ensemble de parcelles.

Le conseil s'était prononcé favorablement le 12 juin 2014, mais des erreurs sur le parcellaire nécessitent de délibérer à nouveau.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N°	SURFACE
PREIGNAN	« A Touars »	C	761	289 M ²
PREIGNAN	« A Touars »	C	763	80 M ²
PREIGNAN	« A Touars »	C	764	83 M ²
AUCH	« A la Bordeneuve de l'Arçon	DW	32	1 298 M ²

Dans le cadre de la négociation intervenue avec le vendeur, le prix de vente total a été fixé à Mille Sept Cent Un Euros (1 701 Euros), en ce compris 283,50 € d'indemnité de emploi. A ce montant, il convient de rajouter l'indemnité d'éviction due à M. Thierry ROUMAT, fermier en charge de l'exploitation des parcelles acquises, qui s'élève à 935 €.

France Domaine a été sollicité par courrier le 17 janvier 2014 afin de procéder à l'évaluation du bien. Cette demande reste, à ce jour, sans réponse.

Les parties acceptent d'ores et déjà de constituer toute servitude nécessaire à l'opération.

Une promesse de vente, recueillie par la SAFER-GHL, a été établie pour définir les conditions dans lesquelles la transaction sera réalisée.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de communauté :

- d'ANNULER sa délibération n° 2014-094 du 12 juin 2014,
- d'APPROUVER l'acquisition par GRAND AUCH AGGLOMERATION, auprès de M^{me} Chantal DE SEZE, de parcelles de terrain, situées sur la commune de PREIGNAN au lieu-dit « A Touars », cadastrées section C n° 761, 763 et 764 ainsi qu'une parcelle située sur la commune d'AUCH au lieudit « A la Bordeneuve de l'Arçon », cadastrée section DW° 32 pour une contenance totale de 1 750 m² au prix de 1 701 € dont 283,50 € d'indemnité de remploi. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de TVA.
- d'APPROUVER la constitution de servitudes rendues nécessaires par l'opération.
- d'APPROUVER le versement de l'indemnité d'éviction due à M. Thierry ROUMAT, fermier de 935 €.
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

TRAVAUX SUR LE GERS - 3^{ième} TRANCHE - demande de subventions

Dans le cadre du programme de restauration et d'entretien de la rivière Gers sur le Grand Auch, il est souhaitable d'engager la 3^{ième} tranche qui concerne le secteur aval de l'agglomération auscitaine, du seuil d'Endoumingue jusqu'au seuil du Rambert à Preignan.

Ce secteur concerne 13 924 mètres linéaires de berges soit environ 7 km de cours d'eau. Il peut être divisé en deux tronçons homogènes avec tout d'abord la partie calibrée sur 5 km puis 2 km de cours d'eau de jonction jusqu'au seuil du Rambert. Sur la 1^{ère} partie, l'objectif est de laisser une végétation rivulaire mais de veiller à maintenir une végétation « souple » pouvant subir les effets du calibrage, ralentir les écoulements sans créer des embâcles. Ainsi tous les arbres à haut jets et les arbres les plus mûres seront recépés.

Après la zone calibrée, la végétation a subi au cours du temps et des inondations des fortes pressions entraînant sa déstabilisation (arbres en travers du cours d'eau,

embâcles). Sur ce secteur, d'importants travaux d'enlèvements d'embâcles sont à prévoir.

L'ensemble des produits de coupe sera valorisé soit en BRF, soit en bois énergie.

Le montant de l'opération est évalué à 85 000,00€ TTC.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la 3^{ième} tranche de restauration sur le Gers
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général du Gers et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées au taux le plus élevé

ADMINISTRATION GENERALE

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté doit établir son règlement intérieur par référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'avis de la commission Administration Générale, il est proposé au conseil de voter le projet de règlement ci-annexé.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE REPROGRAPHIES ET IMPRESSIONS

La création d'un groupement de commandes entre l'agglomération du grand Auch, la ville d'Auch et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch est envisagé pour la fourniture de :

- Matériel de reprographie et impression acheté ou loué
- Maintenance du matériel
- Fourniture des consommables
- Système de contrôle et de comptabilisation des consommations

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les achats et d'obtenir des tarifs avantageux.

La ville d'Auch, représentée par son Maire, sera désignée comme coordonnateur de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes. Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités.

Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé Le conseil d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention afférente pour une durée de 5 ans.

PROJET DE CONVENTION :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE REPROGRAPHIES ET IMPRESSIONS

Vu l'article 8 du code des Marchés publics

Vu la délibération du conseil de l'agglomération du Grand Auch en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auch en daté du

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du

Objet de la convention

Il est décidé la création d'un groupement de commandes entre les collectivités et organismes territoriaux suivants :

- *Agglomération du Grand Auch, représentée par son vice-président*
- *Ville d'Auch, représentée par son Maire*
- *Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch, représenté par son vice-président*

Le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions d'achat de fournitures et de services, pour les trois signataires, dans les domaines suivants :

- *Matériel de reprographie et impression acheté ou loué*
- *Maintenance du matériel*
- *Fourniture des consommables*
- *Système de contrôle et de comptabilisation des consommations.*

La Ville d'Auch, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur chargé de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes.

Coordonnateur du groupement et missions

Le coordonnateur est en charge des achats du groupement. A ce titre il assurera le lancement des consultations nécessaires conformément aux règles définies en matière d'achat par le coordonnateur :

- *l'élaboration des dossiers de consultation*
- *la diffusion publicitaire*
- *la transmission des dossiers aux candidats*
- *l'information des candidats*
- *la réception des offres*
- *l'analyse des offres*
- *la présentation du rapport d'analyse à la Commission des marchés*
- *la signature des marchés correspondants*
- *la notification aux titulaires.*

La commission des marchés ou la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais associés aux consultations et à leur organisation restent à la charge du coordonnateur.

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de l'avancement des consultations auprès de chaque représentant des signataires.

Le coordonnateur assure également le suivi de l'exécution des marchés afférents :

- *centralisation des commandes des signataires du groupement*
- *transmission des commandes aux titulaires des marchés*
- *réception des commandes et transmission aux signataires*

Les missions du coordonnateur exercées dans le cadre de la présente convention, ne donne pas lieu à rémunération.

Gestionnaire du groupement et missions

Le coordonnateur autorise un gestionnaire à assurer ses missions relatives au groupement de commandes. A ce titre, celui-ci est chargé de toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement du groupement de commandes.

Du fait de ses interventions dans la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques des trois signataires, le service informatique de la Mairie d'Auch est proposé par le coordonnateur pour cette fonction.

Missions des membres du groupement

Les signataires définissent la nature et le volume des besoins à satisfaire, qu'ils adressent au gestionnaire pour la passation des commandes.

Les signataires laissent au gestionnaire le choix des modèles d'équipements commandés afin de garantir leur compatibilité avec l'architecture et les matériels déjà en place.

Création du groupement

Chaque membre approuve la constitution du groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante puis par la signature de la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte pour une durée de 5 ans.

Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés du groupement en cours d'exécution.

Le retrait d'un seul des membres ne produit pas d'effet quant à la validité de la convention entre les deux autres parties.

Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsqu'elle est approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Elle est actée par avenant à la présente convention.

Les signataires

CONTRAT D'AGGLOMERATION - DISPOSITIF REGIONAL DES « GRANDS SITES MIDI-PYRENEES » MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du nouveau programme d'action 2013-2015 du contrat de valorisation Grand Site d'Auch, la commune d'Auch a prévu d'installer dix conteneurs enterrés sur quatre sites du cœur emblématique pour un montant prévisionnel de 207 502,52 € HT. Elle bénéficie, à ce titre, d'une subvention régionale de 80 000,00 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Agglomération du Grand Auch a étendu ses compétences à la collecte et au traitement des déchets des ménages. Elle s'est

donc substituée à la ville dans tous ses droits et obligations et a pris en charge la fin des travaux à réaliser.

Ainsi, les marchés de travaux ont été automatiquement transférés et le coût de réalisation s'établit en définitive à 208 791,74 € répartis comme suit :

- 126 698,00 € HT payés par la ville d'Auch (phase 1) ;
- 82 093,74 € HT restant à la charge de l'Agglomération du Grand Auch (phase 2).

Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention régionale attribuée à la Ville d'Auch, l'Agglomération du Grand Auch doit solliciter une modification de la décision d'attribution de cette aide pour que la part correspondante aux dépenses prises en charge lui soit attribuée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Midi-Pyrénées pour financer les travaux restant à réaliser par l'Agglomération du Grand Auch ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :

Une augmentation de la durée de présence d'un agent au service de l'école de musique est nécessaire.

Il convient de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique créé initialement à temps non complet par délibération du 28 novembre 2013 pour une durée de 7 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 12 heures 15 par semaine à compter du 1/11/2014.

Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet :

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les besoins de la collectivité nécessitent une modification :

Grades	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	4h30	10h30
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	24h30
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	9h30	11h54
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	18h00	28h00

Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	12h00	14h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	18h00	21h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00

Création d'emplois

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle structure de Pavie (Tendres Galipettes), et afin de permettre la nomination de 2 agents non-titulaire, il conviendrait de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet et de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 32h.